

Comment le **revenu de placement passif** dans votre entreprise érode-t-il le plafond des affaires pour petite entreprise?

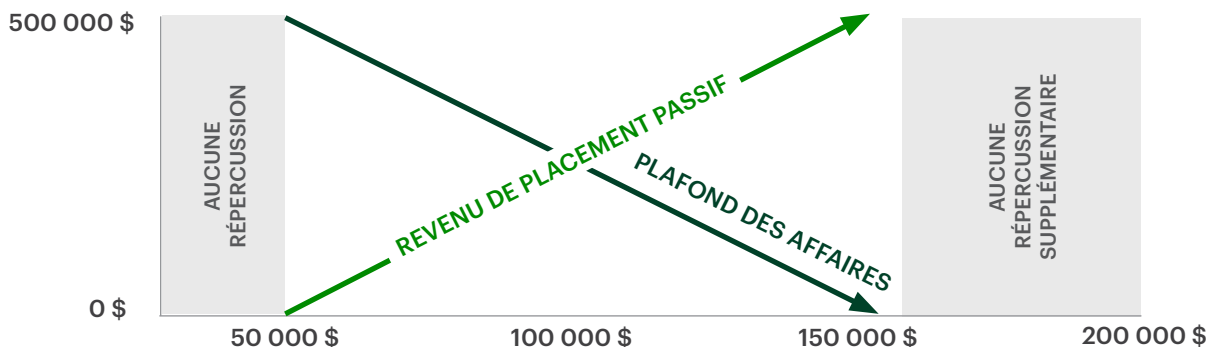


Ce que vous devez savoir

À partir de l'année d'imposition 2019, certaines sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) verront leur plafond des affaires diminuer de 5,00 \$ pour chaque dollar de revenu de placement passif excédant 50 000 \$. Grâce au plafond des affaires, une partie du revenu d'entreprise exploitée activement d'une SPCC est imposée à un taux moindre, jusqu'à concurrence d'une certaine limite.

Veuillez noter que ce ne sont pas toutes les provinces qui ont adopté les règles de réduction de la DPE et de revenu de placement passif au niveau provincial. À l'heure actuelle, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick n'ont pas adopté les règles au niveau provincial ; il est donc possible pour les SPCC de ces provinces de voir leur DPE fédérale réduite tandis que la DPE provinciale demeure intacte.

Le schéma suivant illustre cette réalité^{1,2} :

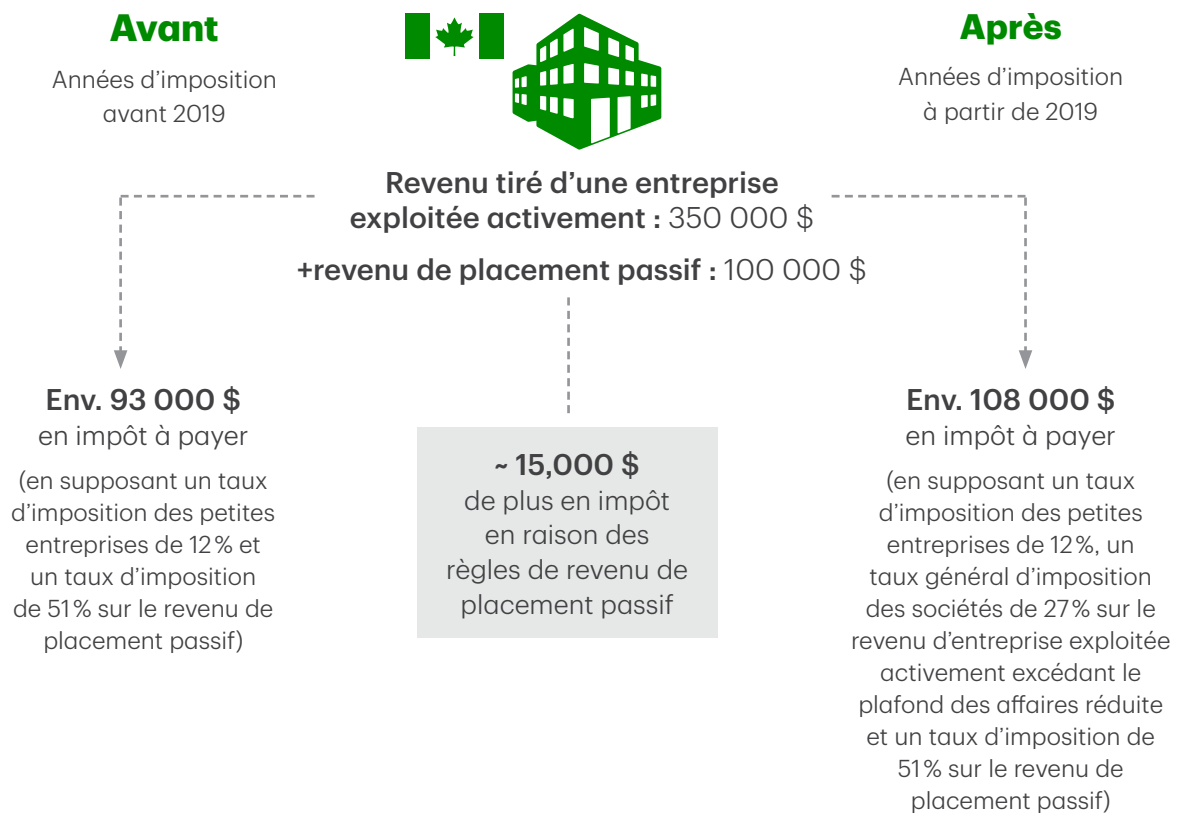


¹ Une fois que le revenu de placement passif parmi les SPCC associées atteint 150,000\$ par année, le plafond des affaires de l'entreprise est nul et la déduction pour petites entreprises disponible pour cette année d'imposition est zéro. Tous les revenus d'entreprise active des SPCC du groupe seraient imposés au taux général d'imposition des sociétés plus élevé.

² Le plafond des affaires de la compagnie de 500 000 \$ est partagé entre les SPCC associées. De même, le revenu de placement passif est un agrégat entre les SPCC associées.

Exemple détaillé :

Prenons le cas d'une société affichant un revenu d'entreprise exploitée activement (ventes nettes, honoraires de consultation nets, etc.) de 350 000 \$ et un revenu de placement passif de 100 000 \$. Cette société verrait son plafond des affaires diminuer de 250 000 \$ (calculs : 50 000 \$ de revenu de placement passif excédant 50 000 \$ = 50 000 \$ x 5 \$, soit une réduction de 250 000 \$ du plafond de 500 000 \$). Par conséquent, une tranche de 250 000 \$ du revenu d'entreprise exploitée activement de 350 000 \$ de la société serait assujettie aux taux d'imposition des petites entreprises. La tranche restante de 100 000 \$ serait imposée aux taux généraux d'imposition des sociétés.



SPCC touchées	SPCC non touchées
<p>Les sociétés canadiennes (ainsi que leurs « sociétés associées » telles que les sociétés de portefeuille) qui tirent parti du plafond des affaires et produisent un revenu de placement passif combiné supérieur à 50 000 \$.</p> <p>Les revenus de placement passifs comprennent généralement, notamment, les intérêts, les dividendes, les gains en capital et les revenus de location.</p>	<p>Les sociétés de portefeuille de placements ne sont pas directement concernées, puisque le plafond des affaires ne s'applique qu'aux revenus tirés d'une entreprise exploitée activement. En général, les sociétés de portefeuille ne produisent pas de tels revenus.</p> <p>Le changement n'aura pas de répercussions sur les sociétés ne détenant que des biens immobiliers passifs, à moins qu'elles comptent plus de cinq employés à temps plein et soient admissibles au plafond des affaires.</p>

Voici des occasions de planification que vous pourriez examiner avec votre conseiller fiscal :

- **Réduire le revenu de placement passif net de votre ou vos entreprises :**
 - en générant des dépenses qui peuvent aider à réduire le revenu de placement passif brut, comme des frais d'intérêts;
 - en utilisant les déductions pour réduire le revenu de placement passif net, tel que des frais de gestion raisonnables;
 - en examinant les placements passifs que détient votre société (et ses sociétés associées, s'il y a lieu). Par exemple, les placements axés sur la croissance peuvent produire un revenu imposable annuel moindre que les placements qui versent des intérêts ou des dividendes.
- **Examiner le solde de votre compte de dividendes en capital (CDC)** pour déterminer si des dividendes en capital libres d'impôt peuvent être versés.
- **Faire des dons de bienfaisance** par l'intermédiaire de votre société.
- **Réinvestir dans votre entreprise** en acquérant des actifs utilisés pour vos activités courantes.
- **Financer une police d'assurance vie détenue par la société.**
- **Financer un régime de retraite individuel** avec des revenus de société qui auraient autrement été dirigés vers des placements passifs.

Parlez à votre conseiller de Gestion de patrimoine TD ou à votre banquier privé principal TD.



Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Tous les produits et services d'assurance sont offerts par l'entremise des conseillers d'assurance vie autorisés des Services d'assurance TD Waterhouse Inc., membre du Groupe Banque TD. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. MD Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.